

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25-029
7.10 Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N°25-029

**PROROGATION DU CONTRAT 85157510071 DU 01/09/2021 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE
MISE EN ŒUVRE DE 5 CARTES ACHAT PUBLIC**

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 portant sur la mise en œuvre de la Carte Achat Public ;

Vu le contrat du 01 septembre 2021, signé avec la Caisse d'Epargne IDF, portant notamment sur le nombre maximum de Carte d'Achat Public à savoir 5 ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004.

Considérant la proposition de prorogation du contrat 85157510071 présentée à la commune d'Epône par la Caisse d'Epargne IDF en date du 11 juin 2025 ;

Considérant la nécessité, pour la commune d'Epône, de maintenir ce mode de paiement dans le cadre de sa gestion interne des menues dépenses de fonctionnement.

DECIDE

Article 1 : de signer la prorogation du contrat 85157510071 avec la Caisse d'Epargne à compter du 11/06/2025 pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente décision à :

- La préfecture des Yvelines.
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie
- A la Caisse d'Epargne IDF.



Fait à Epône, le 11 juin 2025

Ivica JOVIC

Maire d'Epône